

Le « revenge porn », une pratique « banale » hors de contrôle dans les établissements scolaires

Malgré l'existence d'outils juridiques, les personnels scolaires avouent leur impuissance face à une pratique désormais répandue. Mais ils peuvent tenter d'en limiter les dégâts.

Publié aujourd'hui à 11h21, mis à jour à 11h40

Article réservé aux abonnés



Selon une étude réalisée en 2018 par l'éducation nationale, 9 % des lycéens affirment avoir été « victimes de vidéos, de photos ou de rumeurs humiliantes sur Internet ». QUENTIN HUGON / LE MONDE

Pour un Benjamin Griveaux, qui a renoncé à la course à la Mairie de Paris à la suite de la diffusion d'images à caractère sexuel, combien d'anonymes ? Le *revenge porn*, nom donné à ce procédé consistant à rendre publiques, sans le consentement de l'intéressé, des images érotiques censées rester privées, ne concerne pas que les personnalités en vue. Chaque année, des milliers de personnes subissent cette violation de leur intimité et, parmi elles, de nombreuses adolescentes.

Dans les collèges et les lycées, c'est un drame devenu banal. Quand ils sont mis au courant, les proviseurs, conseillers principaux d'éducation (CPE), professeurs, surveillants tentent de limiter les dégâts, hors de tout cadre établi. Mais avouent leur impuissance face à un fléau qui les dépasse.

Le *revenge porn* est un dommage collatéral de la pratique des *nudes*, ces photos érotiques devenues incontournables de la séduction adolescente. « C'est l'équivalent d'un "Salut, bonjour, ça va ?" », témoigne Laurine, 21 ans. « Là, si j'ouvre Snapchat, explique, téléphone en main, Kyllian, 17 ans, je dois en avoir reçu par exemple. Et pas seulement quand on est en couple : ton plan cul ou des meufs que tu dragues peuvent en envoyer pour donner un avant-goût, montrer de quoi elles sont capables. »

Lire aussi | [La pornographie comme vengeance](#)

Sur les portables, dans la cour de récré

Mais une rupture amoureuse, un copain qui veut trop frimer avec ses amis, et les photos de l'ex sortent de la galerie privée pour s'afficher sur les portables dans la cour de récré ou s'échanger par messagerie instantanée. « *Depuis que je suis dans mon lycée, ça a bien dû arriver une dizaine de fois,* poursuit Kyllian, en classe de terminale dans un lycée de la région parisienne. *C'est un événement pendant une semaine, même si tu ne reçois pas la photo directement, quelqu'un finit par te la montrer sur son portable.* »

Les chiffres spécifiques au *revenge porn* manquent. Si, selon une étude réalisée en 2018 par l'éducation nationale, 9 % des lycéens (4 % en 2015) affirment avoir été « *victimes de vidéos, de photos ou de rumeurs humiliantes sur Internet* », aucun distingo n'est fait sur leur caractère sexuel. Un chiffre plus parlant : celui de Net écoute, une plate-forme d'aide aux mineurs victimes de cyber-harcèlement, mise en place en 2008 par l'association e-Enfance. Chaque jour, ils reçoivent en moyenne trois appels concernant la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel.

« Tu te rends compte que tu ne contrôles pas ton image, tu ne contrôles pas ton corps, il ne t'appartient plus. C'est horrible »

A 14 ans, Manon a été prise au dépourvu. Son petit ami d'alors, en qui elle avait une confiance aveugle, a fait circuler des photos intimes après leur séparation. Ce geste, elle ne l'a pas compris. « *Je ne lui avais même pas demandé de ne pas les diffuser, parce que, pour moi, ça paraissait évident.* » A la diffusion des photos volées, une intimité violée. « *Tu te rends compte que tu ne contrôles pas ton image, tu ne contrôles pas ton corps, il ne t'appartient plus. C'est horrible* », se souvient Iris, 23 ans. Il y a six ans, son ex publiait des vidéos à caractère sexuel sur un groupe Facebook de jeu vidéo en ligne comptant environ mille personnes.

Filles comme garçons s'envoient des *nudes*. Mais la viralité et l'indignation qui va avec leur diffusion publique touchent en grande majorité les adolescentes. « *Pour un garçon, c'est bien, il est considéré comme un roi, explique Lou-Ann, croisée dans les rues de Paris, mais pour une fille, c'est dégueulasse.* »

Lire aussi | Loi Avia : « Madame la députée, ne renoncez pas à protéger les adolescents du cyberharcèlement »

« Comme une victime de viol »

« *Elle a fait la pute* », « *elle a fait la salope* », a entendu Manon à l'époque. A cette violence adolescente peut s'ajouter celle des adultes. « *Quand mon père l'a appris, il m'a appelée "salope" pendant plusieurs semaines,* relate Camille, 13 ans à l'époque. *Il ne m'adressait quasiment plus la parole.* » « *Même certains pions adoptent un comportement d'adolescents, et tiennent des propos comme "c'est une fille facile" ou "elle n'aurait jamais dû faire ça"* », assure Nora Bussigny, autrice de *Surveillante, journal d'une pionne de banlieue* (Favre, 2018).

Conséquence : « *Quand une victime de revenge porn arrive dans votre cabinet, elle se comporte exactement comme une victime de viol, avec le même sentiment de culpabilité* », explique Matthieu Cordelier, avocat au barreau de Paris et spécialiste de ces dossiers.

En 2016, une loi a reconnu le revenge porn comme un délit à part entière. Mais quand Camille s'est tournée vers les gendarmes près de Caen en 2017, « *ils ne [lui] en ont pas parlé* » ; tout juste avaient-ils convoqué son ex pour lui demander de fermer son compte Facebook où les photos étaient stockées – il a pu le réactiver quelques semaines plus tard. Elle déclare qu'il a fallu que son petit ami de l'époque aille lui-même menacer l'ex pour faire enfin cesser la diffusion des photos.

Au sein des établissements, la gestion des affaires de *revenge porn* se fait au cas par cas. Contactée, l'éducation nationale invoque un « *protocole de prise en charge* ». « *Quand un élève est harcelé, il peut aller voir la personne en qui il a confiance* », assure-t-on au ministère. Problème : dans les faits, le *revenge porn* n'est souvent pas considéré comme du harcèlement stricto sensu. Le protocole idoine n'est donc pas activé : « *Il intervient s'il y a une notion de répétition, par exemple si des photos intimes étaient diffusées à plusieurs reprises* », précise Olivier Raluy, CPE dans un collège et secrétaire national du Syndicat national des enseignements de second degré (SNES-FSU).

Lire aussi | [Voyeurisme sexuel et mini-caméras : la Corée du Sud veut régler le problème du « molka »](#)

« Peu de profs sont formés pour parler de sexualité »

Pour qu'il y ait une réaction de l'administration, encore faut-il qu'elle soit au courant. Dans le lycée de Lydia Advenier, proviseure à Lyon, c'est l'absence d'une élève pendant deux jours qui a alerté le personnel. « *Le CPE l'a convoquée avec ses parents. C'est là qu'on s'est rendu compte que son ex-petit ami avait diffusé des photos d'elle à son équipe de rugby sur Snapchat* », témoigne cette élue du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN). « *C'est parce qu'on cherche qu'on trouve. Les élèves ne viennent pas spontanément en parler, même aux surveillants ou aux infirmières. Ils règlent ça entre eux.* »

« On ne peut pas virer quarante élèves qui ont partagé une vidéo »

Si l'affaire arrive aux oreilles de la direction, le ou les agresseurs sont convoqués, parfois sanctionnés. Les renvois sont décidés en conseil de discipline, « *mais c'est toujours lié à un comportement dangereux, type agression ou insulte*, témoigne Véronique Martin, infirmière scolaire à La Rochelle. *On ne peut pas virer quarante élèves qui ont partagé une vidéo* », surtout si le geste est irréfléchi. Les auteurs et leurs complices, qui font circuler les images volées, « *ne le font pas forcément par malveillance*, nuance Olivier Raluy, CPE à Clermont-Ferrand. *Cela peut être pour montrer à des amis qu'ils ont une vie sexuelle. Les agresseurs se disent d'ailleurs parfois les premiers surpris que ça ait pris une telle ampleur* ».

Face à cette inconscience, Amandine, professeure de mathématiques en Seine-Saint-Denis, appelle à un travail de fond sur l'éducation à la sexualité. « *Les élèves sont réceptifs quand on parle avec eux de consentement, de droit à l'image. Mais il y a un gros manque de moyens et de temps, peu de profs étant formés pour parler de sexualité. Résultat : il y a une majorité d'établissements où ce n'est pas fait.* » La loi contre les violences sexuelles et sexistes, adoptée en 2018, a ajouté au code de l'éducation la mention d'un impératif de sensibilisation des enseignants « aux violences sexistes et sexuelles ».

Lire aussi | [Katie Hill, victime de « revenge porn » et de la « culture misogyne »](#)

Par Sarah Andersen, Ulysse Bellier, Pauline Blanc, Claire Commissaire, Sébastien Grob, Clara Marchaud, Marilou Therre, Paul Turban et Pauline Verge (école de journalisme de Sciences Po)

Le Monde